

# ASSEMBLÉE NATIONALE

3 décembre 2009

---

PROJET DE LOI DE FINANCES RECTIFICATIVE POUR 2009 - (n° 2070)

Commission	
Gouvernement	

## AMENDEMENT

N° 63

présenté par  
M. Jacob et Mme Vasseur

-----  
**ARTICLE ADDITIONNEL**

**APRÈS L'ARTICLE 30, insérer l'article suivant :**

I. – Après le 1 *bis* de l'article 265 *bis* A du code des douanes, il est inséré un 1 *ter* ainsi rédigé :

« 1 *ter*. Les montants figurant au tableau du 1. sont majorés du tarif mentionné au tableau du 1. de l'article 266 *quinquies* C du présent code applicable au carburant auquel le biocarburant est incorporé. »

II. – La perte de recettes pour l'État est compensée par la création d'une taxe additionnelle aux droits visés aux articles 575 et 575 A du code général des impôts.

### EXPOSÉ SOMMAIRE

La lecture de l'exposé des motifs du PLF 2010 instaurant la taxe carbone illustre parfaitement l'intention du Gouvernement : « Le Gouvernement poursuit l'effort engagé pour faire de la fiscalité un instrument incitatif au service de l'environnement, avec notamment la mise en place d'une taxe carbone destinée à orienter les entreprises et les ménages vers des comportements plus sobres en CO<sub>2</sub>. »

« Instrument incitatif », « orienter les entreprises et les ménages vers de comportements plus sobres en CO<sub>2</sub> »...les biocarburants répondent parfaitement à cet objectif.

Les biocarburants sont en effet des énergies renouvelables étant donné qu'ils sont issus de la biomasse. Leur combustion aboutit à des rejets de CO<sub>2</sub> au préalable fixé par les plantes utilisées. Il s'agit donc d'un cycle fermé qui n'a aucun impact sur la teneur en CO<sub>2</sub> de l'atmosphère.

Pour cette raison, et comme le stipule clairement la réglementation européenne, leurs émissions de CO<sub>2</sub> sont réputées nulles. Afin de rendre ce dispositif cohérent et de ne pas pénaliser une énergie renouvelable en particulier, la taxe carbone ne doit pas être appliquée à la composante renouvelable des carburants routiers. Tel est l'objet du présent amendement.